



Séance du 8 décembre 2023

N° : CS-08122023-01

Objet : Informations et compte rendus à l'Assemblée des délégations données à la Présidente

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de décembre à quatorze heures trente.

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à l'Hôtel du Département des Landes (Hôtel Planté), en présentiel, sous la présidence de Madame Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais.

Résultat du Vote au scrutin public (Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 - articles 1 et 6 et Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée - articles 6 et 11).

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de voix : 37
Nombre de membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 29
Votes Pour : 29
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

Représentants du Conseil départemental (2 voix chacun) :

M^{mes} LAGORCE, TOLLIS, MM. DELAVOIE, LABRUYERE.

Représentants des Communes et Communautés de Communes (1 voix chacun) :

M^{mes} THIEROT, E. PUJOS, DURU, MM. RIMONTEIL, COMET, BRETHES, SAINT JOURS, D. PUJOS, LABORDE, DULER, MORICHERE.

Ayant donné pouvoir :

M^{me} BEAUMONT ayant donné pouvoir à M^{me} LAGORCE, M. FORTINON ayant donné pouvoir à M^{me} TOLLIS, M. DELPUECH ayant donné pouvoir à M. DELAVOIE, M^{me} SEYS ayant donné pouvoir à M. PUJOS, M. MORA ayant donné pouvoir à M. SAINT JOURS, M. MABILLET ayant donné pouvoir à M^{me} DURU, M. FAISSOLLE ayant donné pouvoir à M. LABORDE.

Absents excusés :

M^{mes} BERGEROO, LARREZET, MM. DELPUECH, BOIREAU.

Absents :

M^{me} DOUSTE, MM. IUNG, D'INCAU.

Assistaient en outre :

M^{mes} DAUBA, LAILHEUGUE, MM. LASALA (Conseil départemental - Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités), ZUAZO, MENGIN, LE GALL (Conseil départemental – Direction de l'Environnement).
M^{me} COLOMB, Payeuse départementale.



N° CS-08122023-01

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Comité Syndical n° CS-23112021-04 en date du 23 novembre 2021 et CS-02122022-4c du 2 décembre 2022, donnant délégation à la Présidente du Syndicat Mixte ;

VU le rapport de M^{me} la Présidente ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De prendre acte des comptes rendus de M^{me} la Présidente du Syndicat Mixte, au titre de l'exercice de ses délégations depuis le 15 juin 2023, en matière de :
 - Marchés publics et avenants, sur la base des listes présentées en annexes :
 - I pour les marchés ;
 - II pour les avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente du Syndicat Mixte,

Sandra TOLLIS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**LISTE DES MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS - du 15 juin 2023 au 24 novembre 2023****I - TRAVAUX**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT HT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	Déléguataire

II - FOURNITURES

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT HT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	Déléguataire

III - PRESTATIONS INTELLECTUELLES

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT HT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	Déléguataire
Etude préalable aux aménagements des abords du lac de Cazaux-Sanguinet à Biscarrosse	unique	28/06/23	69 904,00 €	Gpt EL PAYSAGE / INTERLAND / SCE	40630	LUGLON	Présidente



Géolandes

Annexe II

AVENANTS SIGNÉS DU 15/06/2023 AU 24/11/2023

N° de l'avenant	Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant HT	Date de signature
1	Aménagements des abords du lac de Parentis-Biscarrosse à Parentis-en-Born - Lot 3 - Paysage et Mobiliers	ID VERDE	Normalisation du statut du Groupement d'entreprises	NEANT	28/09/2023
5	Maîtrise d'œuvre pour les aménagements des abords de l'étang de Léon à Vieille-Saint-Girons	EL PAYSAGES / SCE	Transfert de titulaire du Groupement d'entreprises	Montant du marché inchangé = nouvelle répartition entre les 2 co-traitants restants	28/09/2023